

# Actionnariat salarié

EDITORIAL

## Le salarié, un actionnaire en mal de reconnaissance

Les salariés ont beau être 2,3 millions à détenir à titre individuel des actions de l'entreprise cotée qui les emploie, ils n'en demeurent pas moins tenus à l'écart\* des conseils d'administration ou de surveillance. Et nombre d'entreprises les considèrent trop souvent comme de simples alliés sur lesquels compter lors d'une offre publique d'achat ou d'échange hostile. L'actionnaire salarié doit devenir un actionnaire à part entière.

Ce bulletin a pour ambition d'informer tous les salariés mais surtout de vous donner la parole. Ce premier bulletin traitant de l'actionnariat sera suivi d'autres portant sur des thèmes d'actualité tels que GPEC, retraites, mutuelle, dépendance/handicap...

Jean MILTEAU  
Secrétaire du Conseil de Surveillance FCPE  
Laurent SMOLNIK  
Délégué Syndical Central  
Patrick BIAU  
Secrétaire Comité de Groupe

\* la loi prévoit un représentant lorsque la part des salariés est  $\geq 3\%$  du capital.

## POUR ou CONTRE ?

Une résolution de la dernière Assemblée Générale des Actionnaires permet la distribution d'actions gratuites à hauteur de 0.53% du capital pour l'exercice en cours.

Le montant de l'intéressement pourrait baisser dans les années à venir soit pour des raisons de modification de périmètre, de chute du résultat de Nissan ou de l'apparition de la participation. En terme de moyens, Renault dispose d'une trésorerie confortable pouvant lui permettre de racheter des actions sur le marché.

L'intérêt pour le salarié n'est pas neutre : diversification de l'épargne défiscalisée, perception de dividendes, bouclier anti OPE<sup>1</sup> ou OPA<sup>2</sup>

Pour « amortir » la chute possible de l'intéressement individuel, il paraîtrait intéressant de distribuer des actions gratuites (proposition faite par FO lors des dernières négociations salariales) aux salariés dans des conditions restant à définir. Cette distribution pourrait se faire à hauteur de la différence entre le montant de l'intéressement de l'exercice et le montant moyen perçu lors des 5 dernières années (référence à la durée de blocage des PEE)  
Alors, POUR ou CONTRE ?

<sup>1</sup> OPE (offre publique d'échange)

<sup>2</sup> OPA (offre publique d'achat)

**FO Renault**

119 rue du point du jour  
92100 Boulogne-Billancourt

Téléphone : + 33 (1) 76 84 14 73  
Télécopie : + 33 (1) 76 84 14 74  
Messagerie : fo.central@renault.com  
Adresse site FO central:  
www.fo-central@renault.com

# FO LE SYNDICAT DU POUVOIR D'ACHAT

# 1 – L'ACTIONNARIAT CHEZ RENAULT

L'actionnariat existe chez Renault depuis 1970. Des actions papiers étaient attribuées aux salariés sous conditions de statut et d'ancienneté. L'entreprise a distribué des titres jusqu'en 1983.

📖 A la suite des lois de privatisations de 1986 et 1993, l'ouverture du capital de Renault est organisée par la loi du 19 juillet 1993 et autorisée par un décret n° 94-890 en date du 17 octobre 1994. Le gouvernement a décidé de réduire sa participation dans le capital de l'entreprise de 79% à 51%. Cette opération est désignée sous l'appellation d'OPV (*Offre Publique de Vente*)

📖 Le 23 octobre 2001, le Conseil d'Administration de Renault décide d'ouvrir son capital aux salariés du Groupe rendu possible par la loi du 9 février sur l'épargne salariale et l'actionnariat.

📖 Le 2 avril 2002, l'Etat français cède une partie du capital qu'il détenait dans Renault pour réduire sa participation à hauteur de 25%. Conformément à l'article 11 de la loi de privatisation, 10% des actions cédées par l'Etat seront proposées aux salariés.

📖 Le 28 juillet 2003, l'État cède à nouveau 8,5% du capital de Renault.

A la suite de cette opération, l'État conservera une participation de 15,1% au capital de Renault, représentant 18,5% des droits de vote.

Au 31 décembre 2006, les salariés détenaient 3,5% du capital de Renault.

Dans le cadre de l'actionnariat salarié, deux types de représentation des salariés cohabitent :

- L'administrateur élu par les actionnaires salariés ;
- Les membres des conseils de surveillance des FCPE (*Fonds Commun de Placement d'Entreprise*).

Les rôles du Conseil de surveillance sont :

- 1 Economique en assurant le contrôle dans la gestion
- 2 Social en assurant la protection des salariés
- 3 Stratégique en exerçant le droit de vote attaché aux valeurs du fonds

